مشروع قـــرار

Projet de résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE | **EM/RC72/R.5(P)**
Septembre 2025

Soixante-douzième session
Point 5 d) de l'ordre du jour

Renforcement des politiques et des cadres nationaux en matière de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire dans la Région de la Méditerranée orientale

DRAFT

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé « Renforcement des politiques et des cadres nationaux en matière de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire dans la Région de la Méditerranée orientale » ;[1]

Rappelant la résolution WHA77.7 de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé sur le renforcement de la gestion des risques biologiques en laboratoire ;

Rappelant également la résolution EM/RC63/4 du Comité régional sur un cadre stratégique pour le renforcement des services des laboratoires de santé 2016-2020, ainsi que les résolutions EM/RC67/R.1 et EM/RC71/R.2 concernant la prolongation de ce cadre ;

Rappelant en outre les résolutions du Comité régional EM/RC68/R.2 intitulée « Accélérer la préparation et la riposte aux situations d'urgence sanitaire : un plan d'action » et EM/RC69/R.2 intitulée « Mettre en place des systèmes de santé résilients pour faire progresser la couverture sanitaire universelle et assurer la sécurité sanitaire dans la Région de la Méditerranée orientale » ;

Reconnaissant que la sécurité et la sûreté biologiques en laboratoire sont des composantes essentielles de la sécurité sanitaire nationale et mondiale, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la préparation aux flambées, les capacités de riposte et les risques sanitaires transfrontaliers ;

Notant avec inquiétude que la priorité accordée à la gouvernance en matière de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire reste insuffisante et que de nombreux pays de la Région ne disposent pas de mécanismes de réglementation complets ;

Reconnaissant qu'il est urgent de s'attaquer aux menaces liées aux maladies infectieuses émergentes et réémergentes ;

[1] EM/RC72/9.

Reconnaissant l'importance de politiques et de cadres nationaux complets et multisectoriels, alignés sur le Règlement sanitaire international (2005) et les normes internationales, et couvrant les secteurs de la santé humaine, animale et environnementale dans le cadre d'une approche « Une seule santé » ;

Affirmant que le renforcement des capacités du personnel n'est pas seulement une priorité stratégique, mais aussi un catalyseur nécessaire de systèmes de santé résilients, conformément à la résolution EM/RC69/R.2 du Comité régional ;

Préoccupé par le fait que la disponibilité limitée de données et de bases factuelles régionales sur les pratiques de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire entrave l'élaboration de stratégies d'atténuation informées et adaptées au contexte ;

Prenant note des recommandations formulées par les États Membres et les autres parties prenantes par le biais de plateformes telles que la consultation du Groupe de travail technique sur le renforcement des services des laboratoires de santé dans la Région en 2023 ;

1. **INVITE INSTAMMENT les États Membres à :**

   1.1 désigner des autorités de réglementation nationales pour diriger l'élaboration, la mise en œuvre et l'application des cadres de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire, assortis de mandats, de ressources et de mécanismes appropriés de surveillance, de suivi et d'évaluation ;

   1.2 allouer un financement durable et prévisible pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre de systèmes de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire au moyen de budgets nationaux et de l'engagement stratégique des donateurs ;

   1.3 renforcer les capacités et la résilience des ressources humaines en investissant dans des programmes de formation nationaux et en mettant en place un personnel qualifié, adaptable et doté de moyens pour gérer l'évolution des risques liés à la sécurité et à la sûreté biologiques en laboratoire ; et

   1.4 encourager et soutenir les efforts de recherche appliquée, en fonction du contexte local, afin de développer des solutions de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire, qui soient pratiques et d'un bon rapport coût-efficacité, en particulier dans les pays de la Région où les ressources sont limitées ;

2. **PRIE la Directrice régionale :**

   2.1 de fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités aux États Membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de cadres réglementaires nationaux en matière de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire ;

   2.2 d'associer les autorités nationales et les partenaires internationaux pour aider les États Membres à aligner leurs systèmes de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire sur les orientations mondiales, tout en restant sensible aux contextes et aux capacités spécifiques aux pays ;

   2.3 de collaborer avec des établissements universitaires et des partenaires mondiaux pour faire avancer un programme de recherche régional qui aborde les problèmes de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire non résolus, en accordant une attention particulière aux besoins des milieux aux ressources limitées ;

DRAFT

2.4 de recenser et de soutenir la désignation de centres collaborateurs régionaux de l'OMS pour la sécurité et la sûreté biologiques en laboratoire afin de servir de plateforme pour le partage des connaissances, la formation, l'expertise technique et la coordination transfrontalière ; et

2.5 de faire rapport tous les deux ans au Comité régional sur les progrès réalisés dans le renforcement des systèmes de sécurité et de sûreté biologiques en laboratoire dans l'ensemble de la Région, avec un rapport final à la soixante-dix-septième session du Comité en 2030, pour évaluer la durabilité et la pertinence continue des efforts.

DRAFT